



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1er Maire-Adjoint Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Projet d'Aménagement de la Baie – Commune du Moule
par l'Agence des 50 pas géométriques*

14/DCM2019/66

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que l'Agence des 50 pas géométriques a pour mission la mise en valeur de l'espace littoral. Dans ce cadre, elle réalise des travaux d'équipements établis à partir des plans d'aménagement validés par les communes. L'Agence des 50 pas géométriques et la commune du Moule portent un projet d'équipement sur le secteur de la Baie.

Il précise que le secteur de la Baie s'organise de manière linéaire, autour d'une voie de desserte secondaire, raccordée à l'entrée de la ville du Moule. Constitué de maisons pavillonnaires, il bénéficie d'un accès direct au bord de mer. Un cheminement balisé borde le secteur et se poursuit sur les secteurs classés en espace naturel.

Cette opération vise à améliorer la salubrité et à mettre en valeur ce secteur du territoire du Moule.

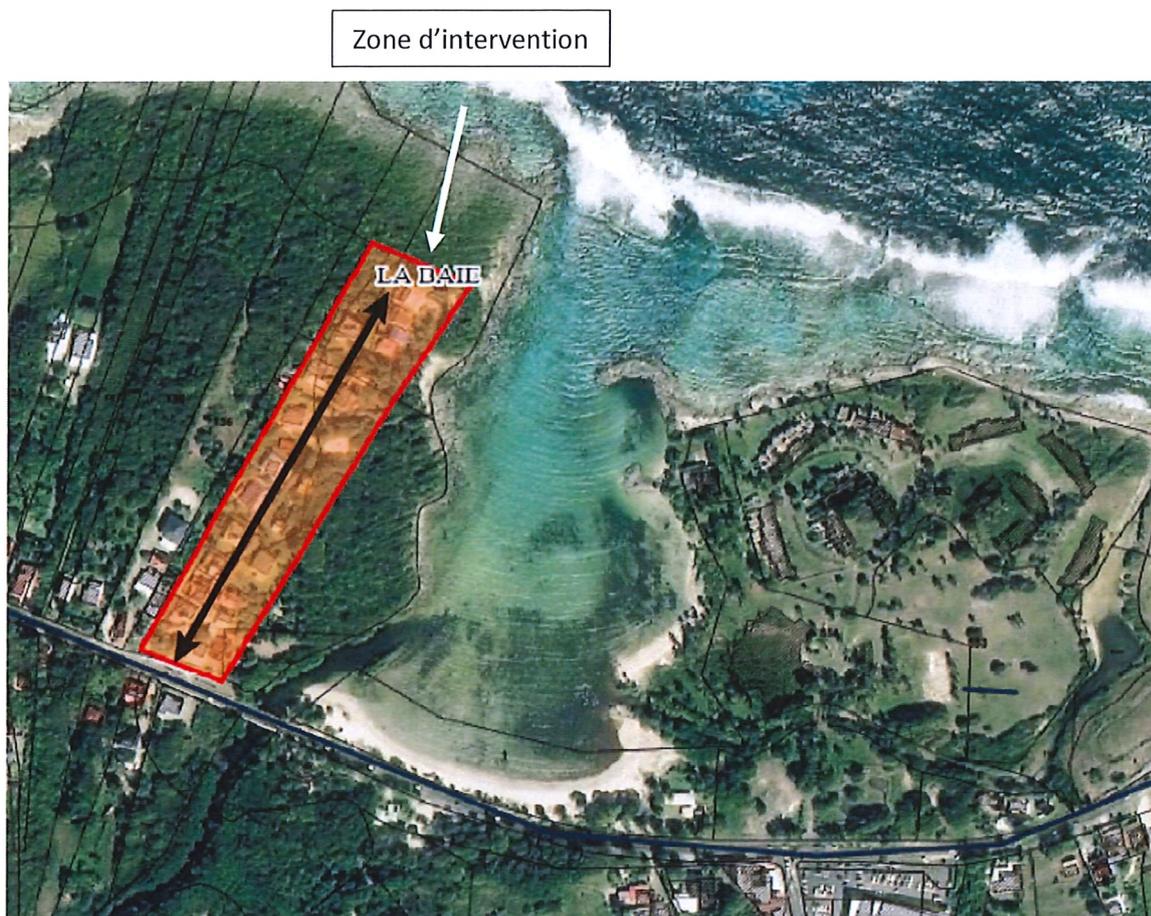


Figure 1 : zone d'intervention des travaux

Les études et travaux projetés sont les suivants :

- Lever de géomètre ;
- Etude des sols (à déterminer) ;
- Etudes techniques (Voiries et Réseaux Divers (VRD), etc..) ;
- Création et aménagement de l'entrée du cheminement littoral
- Améliorer la voie de desserte existante
- Création de trottoirs
- Reprise des réseaux (enfouissement des réseaux et éclairage public)



Figure 2 : voie de desserte du secteur

- La procédure globale d'aménagement se déroulera en 2 temps :
 - Phase d'études pré-opérationnelles permettant la précision du plan d'aménagement et de la programmation de l'opération ;
 - Phase opérationnelle correspondant à la réalisation effective des travaux.

- L'opération d'aménagement, objet de la convention, pourra notamment comporter, sans que cette liste soit exhaustive ni définitive, la réalisation des missions suivantes :
 - Mission de géomètre – levé topographique ;
 - Mission de Maîtrise d'Œuvre VRD ;
 - Mission de SPS - coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
 - Réalisation des travaux ;

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement est le suivant :

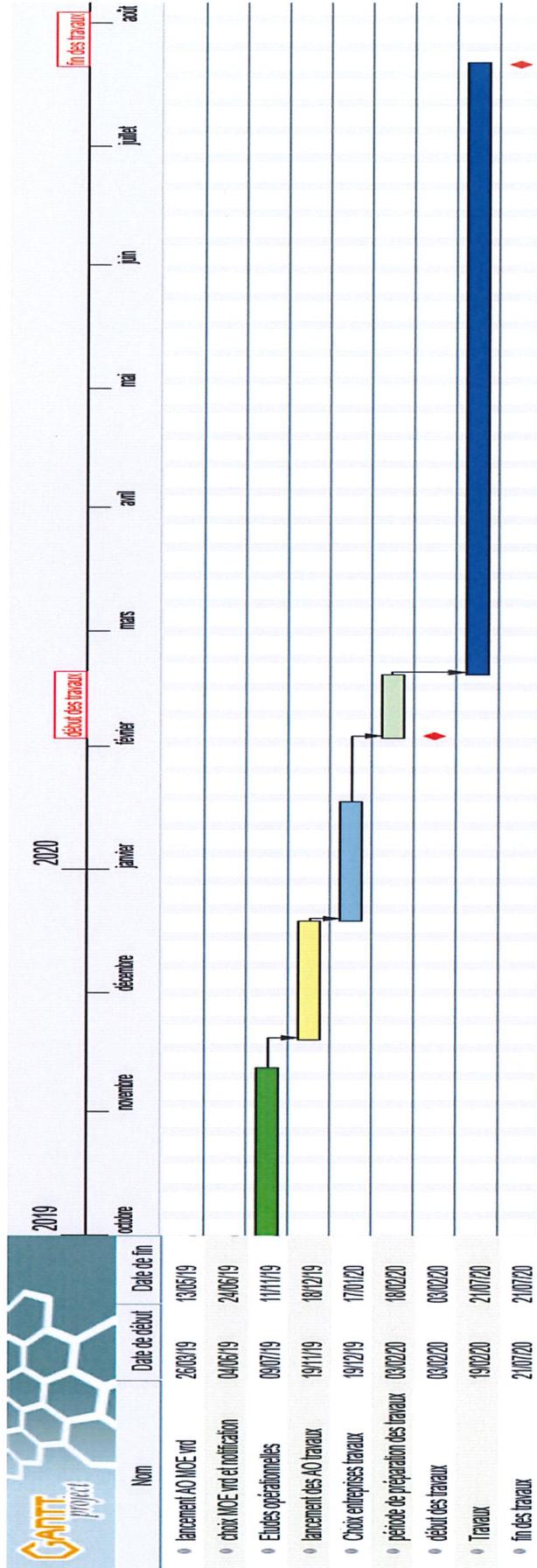
Plan financement Type	La Baie - LE MOULE			
AG50 - Avril 2019				
POSTE DE TRAVAUX	TOTAL HT	IDENTITE PARTENAIRE	Part (%)	TOTAL TTC
ETUDES PREALABLES		AGENCE DES 50 PAS		0 €
SOLS		COMMUNE		0 €
DIAG AMIANTE		ADEME		0 €
		BRGM		0 €
		CONSEIL REGIONAL		0 €
SOUS-TOTAL ETUDES	0 €			0 €
TRAVAUX	323 280 €	AGENCE DES 50 PAS *	80%	356 787 €
Voiries et trottoir	154 280,00			
sentier littoral	85 000,00			
EP				
EU (yc refoulement)				
AEP	15 000,00			
TEL	29 000,00			
Eclairage public	40 000,00			
		COMMUNE	20%	89 197 €
MAITRISE D'ŒUVRE (7% Tx)	22 630 €	INTERCOMMUNAUTE		0 €
GEOMETRE	10 000 €	ETAT		0 €
SPS (1% Tx)	3 233 €	DEPARTEMENT		0 €
		FEDER		0 €
IMPREVU (5%)	32 328 €	FEADER		0 €
		OFFICE DE L'EAU		0 €
SOUS-TOTAL PHASE OPERATIONNELLE	391 470,80 €			
CONDUITE D'OPERATION (5%)	19 574 €			
Montant HT en Euros	411 045 €			
TVA	34 939 €			
Montant TTC en Euros	445 984 €			445 984 €

* La ville contribue à 20%, les 80% restant seront à la charge de l'AG50. La contribution des autres financeurs viendra en déduction de la participation de l'Agence (hors inter communauté)

Le planning prévisionnel est le suivant :

Tâches

Nom	Date de début	Date de fin
lancement AO MOE vrd	26/03/19	13/05/19
choix MOE vrd et notification	04/06/19	24/06/19
Etudes opérationnelles	09/07/19	11/11/19
lancement des AO travaux	19/11/19	18/12/19
Choix entreprises travaux	19/12/19	17/01/20
période de préparation des travaux	03/02/20	18/02/20
début des travaux	03/02/20	03/02/20
Travaux	19/02/20	21/07/20
fin des travaux	21/07/20	21/07/20



Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20190618-14DCM2019-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : De solliciter l'Agence des 50 pas géométriques pour l'accompagner dans l'opération d'aménagement du secteur de La Baie du Moule.

Article 2 : De donner à l'Agence des 50 pas géométriques, mandat de subrogation pour percevoir des subventions, allouées à l'opération d'aménagement, en lieu et place de la commune.

Article 3 : D'approuver le plan de financement et le montant de la participation communale d'un montant de 89 197 euros.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Article 5 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : D'accepter la rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement et d'autoriser Le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Article 7 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécurse citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.